



# **Règlement du service Animation Seniors**



**2025**

## Table des matières

<b>Conditions d'accès à l'ensemble des activités</b> .....	3
<b>Préambule</b> .....	4
Respect de la prestation .....	4
Courtoisie .....	4
Assurance individuelle .....	4
Classement par niveau de difficulté .....	5
<b>Article 1. Ateliers bien vieillir, sorties et animations</b> .....	6
1.1 Modalités d'inscription aux ateliers Bien vieillir.....	6
1.2 Modalités d'inscription aux animations et aux sorties .....	6
1.3 Modalités de paiement.....	7
1.4 Tableau des quotients.....	7
1.5 Modalité d'annulation .....	8
1.6 Remboursement .....	8
1.6.1 Ateliers bien vieillir .....	8
1.6.2 Sorties à la journée .....	8
<b>Article 2. : Voyages</b> .....	9
2.1 Modalités d'inscription .....	10
2.1.1 La pré-inscription.....	10
2.1.2 L'inscription .....	10
2.1.3 Chambres individuelles.....	10
2.2 Modalités de paiement.....	10
2.3 Modalités d'annulation .....	11
2.4 Modalités de remoursement.....	11
2.5 Enquête de satisfaction .....	12
<b>Article 3. Le Colis gourmand ou le Repas des vœux</b> .....	12
3.1 Modalités d'inscription .....	12
3.2 Modalités de distribution du colis gourmand.....	13
3.3 Le repas des vœux .....	13
<b>Article 4. Exécution et acceptation</b> .....	13

## Mot du Président du CCAS

Chères Élancourtoises, Chers Élancourtois,

Je suis ravi de m'adresser à vous à travers ce règlement des Animations Séniors. C'est l'occasion pour moi de réaffirmer mon attachement et mon engagement indéfectible envers nos séniors qui constituent le ciment, l'histoire de notre commune.

Vous le savez, à Élancourt, nous sommes profondément attachés au bien-être de nos séniors. Nous savons combien il est essentiel de vous offrir un soutien constant et de créer des opportunités de rencontres, d'échanges et de loisirs adaptés à vos besoins et à vos aspirations. Notre volonté est de demeurer à vos côtés à chaque étape de votre vie, en vous entourant de toute l'attention que vous méritez.

Les animations proposées par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) ne sont pas simplement des activités récréatives ; elles sont le reflet de notre détermination à améliorer votre qualité de vie et à renforcer le lien social au sein de notre commune. Elles visent également à enrichir votre quotidien, à stimuler votre esprit et à vous offrir des moments de joie et de convivialité.

Soyez assurés que nous continuerons à mettre tout en œuvre pour adapter et enrichir ces animations, en restant à l'écoute de vos besoins et en intégrant vos suggestions. Nous croyons fermement que, grâce à une coopération étroite entre la municipalité, le CCAS et vous, Chers séniors, nous pourrions continuer à faire d'Élancourt un lieu où il fait bon vivre à tout âge.

Je vous remercie de votre confiance et de votre engagement. Soyons tous unis pour construire ensemble un avenir serein et épanouissant pour tous, au sein de notre belle ville d'Élancourt.

Avec toute mon amitié et tout mon dévouement,

**Jean-Michel FOURGOUS**

Maire d'Élancourt

Président de SQY

Président du CCAS

## Conditions d'accès à l'ensemble des activités

Pour bénéficier des animations proposées aux seniors, il convient :

- ✓ D'avoir plus de 62 ans
- ✓ D'être domicilié à Élancourt
- ✓ D'être inscrit dans la base seniors du CCAS, ce qui nécessite une démarche volontaire
- ✓ De fournir une attestation de responsabilité civile pour les pratiques sportives, sorties et voyages

La programmation est établie en année civile, de janvier à décembre. L'éventail des activités est proposé par trimestre et communiqué par courrier ou par mail.

Il vous est demandé de compléter une fiche d'inscription et de fournir les documents suivants pour l'inscription au CCAS :

- ✓ Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, etc.),
- ✓ Un document d'identité,
- ✓ Une attestation responsabilité civile pour les pratiques sportives, les sorties et les voyages.

Les inscriptions au CCAS sont possibles, tout au long de l'année au :

4 allée Guy BONIFACE

78990 ELANCOURT

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h30 à 17h30

Mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30

Mercredi : 13h30 à 19h00

Contacts :

☎ : 01 30 66 44 31

✉ : [animationseniors@ville-elancourt.fr](mailto:animationseniors@ville-elancourt.fr)

## Préambule

Le service Animations Seniors propose des activités collectives destinées à renforcer les liens, partager des moments de convivialité et rompre l'isolement.

Afin de veiller au bon déroulement des animations, des professionnels sont régulièrement présents et disponibles à vos côtés. N'hésitez jamais à les solliciter.

## PONCTUALITE

Lors des départs pour des sorties, chacun doit s'engager à respecter la ponctualité tout comme les consignes transmises par l'accompagnateur du groupe dans l'intérêt de chaque participant et du groupe. Ces quelques règles de base, communes, permettent à chacun de profiter pleinement des loisirs collectifs que nous organisons.

## RESPECT DE LA PRESTATION

Chaque participant est informé en amont des détails de la programmation. Chacun s'engage, lors de son inscription, à respecter la prestation dans son intégralité et à honorer les frais supplémentaires non pris en charge par le CCAS, en cas de demandes particulières.

Quelle que soit l'activité à laquelle vous vous êtes inscrit, il convient de prévenir systématiquement et dès que possible l'équipe d'animation, en cas d'absence, en envoyant un mail à [animationseniors@ville-elancourt.fr](mailto:animationseniors@ville-elancourt.fr)

## COURTOISIE

Pour que chacun profite pleinement de l'activité, la courtoisie et le respect de chacun sont attendus entre les participants ainsi qu'envers l'ensemble des professionnels, intervenants extérieurs ou agents du CCAS.

Le Président ou la Vice-Présidente se réservent le droit d'exclure ou de refuser l'inscription des participants pour des raisons appropriées.

Cette mesure vise à garantir le bon déroulement des activités et à préserver un environnement serein et respectueux pour tous les participants.

## ASSURANCE INDIVIDUELLE

Le participant s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile le protégeant en cas de dommages causés à autrui ou pour les dégâts occasionnés sur des installations ou du matériel imputables. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être remise lors de votre inscription au service. Le vol n'est pas couvert par les assurances collectives.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre assurance personnelle en cas de besoin. Chaque participant est responsable de ses effets personnels lors des activités proposées par le service Animation Seniors.

## TENUE ADAPTEE

Nous attirons votre attention sur l'importance de choisir une tenue adaptée aux activités notamment des chaussures confortables lors des sorties.

## CLASSEMENT PAR NIVEAU DE DIFFICULTE

Chaque sortie ou séjour proposé est classé selon des niveaux de difficulté physique. Il est nécessaire de vous y référer lors des inscriptions, en fonction de votre état de santé ainsi que de votre condition physique :



**Mobilité totale** : Je suis capable de marcher 6 à 10 km par jour et je peux rester dans une position debout prolongée, sans assise



**Mobilité modérée** : Je suis capable de marcher 3 à 6 km par jour et de rester dans une position debout



**Mobilité légère** : J'ai des difficultés à faire plus de 3 km par jour, la situation debout prolongée m'ait difficile



: Sortie accessible aux personnes à mobilité réduite avec sortie et car adaptés

## Article 1. Ateliers bien vieillir, sorties et animations

### 1.1 MODALITES D'INSCRIPTION AUX ATELIERS BIEN VIEILLIR

Les ateliers bien vieillir sont organisés dans un objectif de prévention ; ils favorisent une meilleure santé et contribuent à un maintien à domicile plus qualitatif.

Ils se déroulent actuellement de février à décembre (hors vacances scolaires). Ils seront prochainement réorganisés de septembre à juin comme l'ensemble des activités associatives afin de mieux répondre à l'organisation de la vie de chacun.

Le programme annuel du service Animation Seniors comprend toutes les informations concernant le détail des ateliers. A réception de ce dernier, il est nécessaire de manifester votre souhait d'inscription jusqu'à la date butoir.

Le groupe sera constitué ensuite par le service. Il est à noter que la priorité est donnée aux nouvelles inscriptions afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier. Chaque personne ne peut bénéficier que de 2 ateliers maximum

Les informations concernant les modalités d'inscription aux ateliers (date et lieu du paiement de la participation) sont ensuite communiquées.

Des inscriptions en cours d'année sont possibles, dans la limite des places disponibles. Pour les ateliers payants, un paiement au prorata du coût annuel sera alors proposé.

### 1.2 MODALITES D'INSCRIPTION AUX ANIMATIONS ET AUX SORTIES

Pour assurer une organisation de service optimale, l'inscription à toutes les activités, même gratuites, est nécessaire.

Votre inscription vous engage à être présent aux activités choisies.

Pour les activités gratuites : les inscriptions sont possibles par coupon réponse papier à l'accueil de l'AGORA ou dans une urne présente à l'Hôtel de Ville, ou par mail à : [animationseniors@ville-elancourt.fr](mailto:animationseniors@ville-elancourt.fr).

Pour les inscriptions payantes : L'inscription est validée dès le règlement de l'activité à la date communiquée par le service.

### 1.3 MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements peuvent se faire en chèque (à l'ordre du Trésor Public), carte bancaire et si c'est en espèces la limite est fixée à 200€. L'appoint est systématiquement demandé pour les paiements en espèces.

Les dates d'inscription et de paiement sont fixées et communiquées par le Service et doivent être respectées. Le service ne sera pas en mesure de garantir une possibilité d'inscription après les dates communiquées.

Dès leur remise au Service les chèques sont encaissés et les actes administratifs sont transmis au Trésor Public.

**Aucun paiement ne peut être pris en compte avant la date de règlement officielle et ce, même par envoi postal.**

En cas d'absence une tierce personne de confiance pourra procéder à votre place au paiement.

### 1.4 TABLEAU DES QUOTIENTS

Le CCAS en tant que service de l'Action sociale favorise la participation de tous par la mise en place de quotients sociaux. Il vient alors compléter de son propre budget le coût de certaines activités selon votre quotient.

#### Mode de calcul du quotient

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenu brut global} - \text{forfait logement}}{\text{Unité de consommation (membres du foyer)}}$$

Le calcul du Quotient est réalisé par le CCAS entre septembre et décembre et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour la totalité de l'année civile.

Il peut être exceptionnellement calculé en cours d'année mais ne sera valable que pour l'année civile en cours et à partir de sa date de calcul. Il ne sera donc pas possible de rembourser par effet rétroactif les activités déjà réglées.

Il convient de fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 de tous les membres du foyer.

**Le calcul est réalisé sur prise de rendez-vous au 01 30 66 44 29.**

Les bénéficiaires se voient alors remettre une carte de quotient.

Elle devra être présentée lors des paiements.

## 1.5 MODALITE D'ANNULATION

Toute personne inscrite doit prévenir au plus vite le service animation séniors en cas d'empêchement rendant impossible leur présence à une sortie.

Les personnes absentes de manières répétées sans justification ne seront plus prioritaires sur les activités suivantes.

Si l'annulation est liée au prestataire, nous nous engageons à vous en informer au plus tôt par sms ou appel téléphonique ou par mail pour les personnes sans téléphone portable.

## 1.6 REMBOURSEMENT

### 1.6.1 Ateliers bien vieillir

Les remboursements aux ateliers bienvieillir sont réalisables sur certificat médical uniquement.

### 1.6.2 Sorties à la journée

Pour les sorties à la journée, les remboursements peuvent être effectués uniquement sur présentation d'un justificatif :

- ✓ Certificat médical
- ✓ Acte de décès

Dans le cadre d'une annulation validée, un Relevé d'Identité Bancaire sera demandé pour réaliser le remboursement. Compte tenu des délais de traitement interne et des impératifs du Trésor Public, le remboursement sera effectif sous 4 à 6 semaines.

## Article 2. : Voyages

Le CCAS essaie chaque année de diversifier son offre de voyages et s'appuie notamment sur vos propositions et suggestions. N'hésitez pas à partager vos envies, elles seront étudiées.

Quelques points d'attention pour profiter du séjour sereinement :

- ⇒ Se munir de la carte européenne de santé selon la destination
- ⇒ Se munir de l'ordonnance de traitement en cours, le cas échéant
- ⇒ Respecter les consignes de l'accompagnateur.
- ⇒ Quitter le groupe volontairement a pour incidence d'exclure la responsabilité de l'organisateur
- ⇒ Ne pas s'approprier de place fixe dans le car.
- ⇒ Respecter son (sa) partenaire de chambre : ne pas imposer son rythme de vie (lecture, TV, ...) au delà d'une heure raisonnable négociée en amont, ne pas s'approprier un espace démesuré, bannir toute forme de discrimination.
- ⇒ Tout manquement à ces règles de vie pourrait entraîner une obligation à prendre une chambre individuelle dans la mesure des places disponibles.

Dans le cadre de séjour à l'étranger, il est nécessaire de tenir compte des cultures et des traditions. Exemples : Vin non compris dans le repas ou tenue imposée dans des lieux de culte, etc...

Les bagages doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les consignes précises sont données par l'agence lors de la réunion départ et sont précisées dans la pochette fournie lors de cette réunion. Les éventuels suppléments bagage facturés lors de votre enregistrement à l'aéroport, sont à votre charge et non remboursés par le CCAS.

A l'issue des séjours il est de tradition que les voyageurs organisent entre eux un temps de partage de photos et vidéos ainsi qu'un dîner convivial. A cet effet, vous serez sollicités pour donner votre autorisation à transmettre votre adresse mail au voyageur organisateur de ce moment festif.

## 2.1 MODALITES D'INSCRIPTION

### 2.1.1 La pré-inscription

Lors de la réunion annuelle de présentation des voyages une fiche de préinscription vous est remise. Elle devra être remise au CCAS dans le mois suivant.

Elle nous permet de communiquer au voyageur le nombre prévisionnel de participants voire selon les demandes de créer un second groupe du même voyage.

### 2.1.2 L'inscription

La date des inscriptions est communiquée par le Service. Afin de valider l'inscription, il convient de fournir le jour même :

- 30% d'acompte par voyage souhaité, sans calcul de quotient
- La copie de votre pièce d'identité valable aux dates de votre voyage
- La fiche complétée des personnes à contacter en cas d'urgence
- Votre attestation assurance responsabilité civile

Pour certains voyages il pourra vous être demandé de faire compléter un certificat médical joint à votre dossier par votre médecin traitant et sera à nous remettre le mois suivant votre inscription.

### 2.1.3 Chambres individuelles

Le nombre de chambre individuelle étant limité, n'hésitez pas à partager votre chambre avec une personne de votre connaissance. Si cette personne se désistait, le service proposerait systématiquement une autre personne à sa place en fonction du nombre d'inscrits.

En aucun cas une chambre seule serait attribuée automatiquement.

## 2.2 MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont possibles par carte bancaire ou chèque (à l'ordre du Trésor Public) la première semaine du mois, le :

- ✓ Mardi matin de 9h00 à 11h30
- ✓ Jeudi après-midi de 14h00 à 17h00

Une fois la première semaine du mois passé, vous pourrez venir régler uniquement la première semaine du mois suivant. Les paiements peuvent se faire en deux fois maximum, après le versement de l'acompte.

Tous les séjours devront être soldés au plus tard un mois avant la date de départ.

**RAPPEL : Dès remise du chèque à notre service, l'encaissement administratif débute, il ne peut donc pas être rendu.**

### 2.3 MODALITES D'ANNULATION

Un fois le paiement des 30% d'acompte, la place est réservée auprès du voyageur partenaire. Pour cette raison, en cas d'annulation, c'est l'assureur du voyageur qui devient compétent pour engager la procédure de remboursement. Chaque annulation n'est donc possible que selon les termes du contrat d'assurance du voyageur, à savoir :

- ✓ Un certificat médical exclusivement pour un motif valable, voire des précisions particulières à la demande de l'assureur
- ✓ Décès d'un proche (Certificat de décès)
- ✓ Problème de santé d'un proche (Certificat médical et lien de parenté)

Selon les conditions contractuelles des voyageurs, le déclenchement de l'assurance annulation, même précocement, engendre des frais restants à votre charge. Le plus souvent il s'agit des frais de dossier et des frais d'annulation.

Pour chaque séjour, le voyageur est informé au moment de l'inscription des frais restant à sa charge.

En cas d'annulation, il est important d'en informer l'équipe le plus tôt possible afin de permettre à une autre personne sur liste d'attente de bénéficier des places libérées.

### 2.4 MODALITES DE REMBOURSEMENT

Comme vu précédemment, en cas d'impossibilité à effectuer le séjour, le CCAS prend en charge les démarches administratives entre vous et l'assureur du voyageur. Un relevé d'identité bancaire sera demandé.

Lors du déclenchement de l'assurance annulation en cas de maladies ou décès d'un proche sur justificatif officiel, des justificatifs médicaux peuvent être demandés, en plus du certificat médical.

Après constitution du dossier auprès de l'assurance avec l'ensemble des justificatifs, le remboursement sera effectif sous 4 mois après les dates du voyage.

RAPPEL : les frais de dossiers de l'assurance annulation seront toujours déduits de votre remboursement.

## 2.5 ENQUETE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction est effectuée pour chaque séjour. Elle nous permet de mesurer votre satisfaction et d'améliorer nos prestations à venir.

N'hésitez pas à y inscrire vos souhaits et idées de voyages.

Le formulaire d'enquête vous est remis le jour du départ et est à rendre au terme du voyage à votre accompagnatrice ou au plus tard dans la semaine qui suit votre retour auprès du CCAS.

## Article 3. Le Colis gourmand ou le Repas des vœux

### 3.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque année, Jean-Michel Fourgous, votre Maire, Président de SQY et Président du CCAS ainsi que Martine Letoublon, Maire-Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et à l'Animation Seniors, Vice-Présidente du CCAS, ont plaisir à vous recevoir à l'occasion d'un déjeuner festif pour vous présenter leurs vœux et fêter ensemble les perspectives de la nouvelle année.

Pour ceux qui le souhaitent, un colis gourmand peut venir remplacer cette invitation.

Au mois de septembre, un courrier vous est envoyé pour connaître votre choix entre le déjeuner de vœux ou le colis gourmand.

Un coupon est à compléter et à remettre au service Animation Seniors au plus tard à la date butoir fixée dans le courrier.

En retour, votre inscription vous sera ensuite confirmée par courrier et vous précisera les modalités d'accès pour le déjeuner ou le lieu et l'heure de distribution du colis gourmand.

### 3.2 MODALITES DE DISTRIBUTION DU COLIS GOURMAND

A réception du courrier précisant votre lieu de retrait il est impératif de respecter l'organisation définie par le service. Les colis étant répartis sur différents sites nommément, il est nécessaire de se conformer au lieu de référence donné.

Pour vous remettre votre colis gourmand, il conviendra le jour même de fournir le courrier adressé par le CCAS.

Si une tierce personne de votre choix était mandatée pour venir récupérer le cadeau gourmand à votre place, il conviendra qu'elle présente :

- ✓ Le courrier reçu du CCAS
- ✓ Une autorisation écrite donnant votre autorisation du retrait
- ✓ Sa pièce d'identité

### 3.3 LE REPAS DES VŒUX

Après l'expression de votre choix du déjeuner, un carton d'invitation vous sera envoyé. Ce dernier sera à remettre à votre arrivée le jour prévu.

Ce repas est un moment privilégié de partage et d'échange avec votre Maire et les élus du Conseil Municipal offert par la commune.

Le repas vous est servi à l'assiette puis une après-midi dansante avec taxi danseurs est prévue pour clôturer ce moment.

## Article 4. Exécution et acceptation

Le présent règlement intérieur est communiqué aux participants lors de la première inscription. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville ou consultable à l'accueil du CCAS ou de l'Hôtel de ville.

Chaque participant s'engage à en respecter les termes par la signature une fois dans l'année de l'attestation de lecture du Règlement.

Le Service Animation Seniors veille à son application et se tient à votre service pour que chaque moment partagé soit une réussite.

Le présent Règlement pourra être modifié par délibération du Conseil d'administration du CCAS.